



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1 :** Le présent règlement doit obligatoirement être signé par l'adhérent (et par ses représentants légaux pour les mineurs) pour pouvoir pratiquer au sein du Judo Club Stéphanois (association loi 1901).

## A – Inscription

**Article 2 :** Toute personne désirant pratiquer une activité proposée par le Judo Club Stéphanois doit s'acquitter d'une cotisation. Cette cotisation comprend l'adhésion au club ainsi que la licence fédérale (FFJDA), l'assurance fédérale et le comitè départemental.

**Article 3 :** Les inscriptions s'effectueront via un lien Helloasso (renseignements identités), les documents obligatoires à nous retourner seront également disponible sur le lien Helloasso mais également sur le site [www.jcs44.fr](http://www.jcs44.fr). (**Documents obligatoires : notice pour l'attestation médicale, règlement intérieur qui doit être signé par l'adhérent, quel que soit son âge, et par son représentant légal si le pratiquant est mineur**)

**Article 4 :** Le paiement de la cotisation est annuel. Il est possible de payer en plusieurs fois lors de l'inscription selon les modalités indiquées par le Judo Club Stéphanois.

**Article 5 :** Toute année commencée est dûe. L'adhésion au club du Judo Club Stéphanois n'est valide que lorsque l'ensemble du dossier est remis au secrétariat du club. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et l'accès à l'activité sera refusé.

**Article 6 :** Les parents des adhérents mineurs doivent obligatoirement autoriser (signature page 2 du règlement) le représentant du club à prendre les dispositions nécessaires d'urgence en cas d'accident pendant un entraînement ou les compétitions (appel des secours). Faute de cet accord explicite, l'inscription sera refusée. Ils doivent également communiquer un numéro de portable auquel ils sont joignables pendant les entraînements et les compétitions sur la fiche de renseignement.

**Article 7 :** Toute personne peut participer à une séance d'essai. Une fiche de renseignement (accessible sur lien Helloasso) devra obligatoirement être complétée avant la première séance d'essai. Si elle souhaite continuer l'activité, elle doit obligatoirement déposer son dossier complet avant la seconde séance. Judo Club Stéphanois considèrera son adhésion comme définitive et procèdera à la prise de la licence fédérale et à l'encaissement de la cotisation selon les modalités prévues.

## B – Discipline

**Article 8 :** Il est strictement interdit de monter sur le tatami en l'absence d'un professeur et tant que celui-ci n'a pas invité les pratiquants à y monter. Seuls les adhérents sont autorisés à accéder au tatami.

**Article 9 :** Les parents sont responsables de leurs enfants :

- dans les couloirs et les vestiaires des installations sportives de la ville de Saint-Etienne de Montluc
- avant le cours tant que le professeur n'a pas demandé aux enfants de monter sur le tatami.

**La responsabilité du Judo Club Stéphanois s'arrête à la fin de la séance.**

**Article 10 :** Les parents des pratiquants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur et de la tenue du cours avant de laisser leur enfant au dojo.

**Article 11 :** Les pratiquants doivent arriver suffisamment à l'avance pour se changer et être prêt à monter sur le tatami à l'heure du début du cours. Les parents doivent être présents à la fin du cours pour récupérer leur enfant sauf s'ils l'ont autorisé à quitter seul le dojo.

**Article 12 :** Le professeur pourra refuser l'accès au tatami à un pratiquant arrivé en retard, notamment si celui-ci arrive après la période d'échauffement.

**Article 13 :** Les pratiquants ne sont pas autorisés à quitter le tatami avant la fin du cours. Toutes les précautions « sanitaires » doivent être prises avant le début du cours.

**Article 14 :** Les parents et les spectateurs sont autorisés à assister aux cours à condition de ne pas perturber le bon déroulement des cours (ex : mettre en mode silencieux son téléphone...)

## C – Hygiène et comportement

**Article 15 :** Le pratiquant doit être dans un parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés. Le judogi doit être propre. Les pratiquantes doivent porter un t-shirt en dessous de leur judogi.

**Article 16 :** Tout objet métallique ou dur de type bijoux, bracelets, montres, colliers, barrettes, bagues, boucles d'oreille, piercing sont interdits sur le tatami. Il est interdit de manger sur le tatami ou de mâcher du chewing-gum.

**Article 17 :** Tout pratiquant qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène peut se voir refuser l'accès au tatami.

**Article 18 :** Les judokas qui portent des lunettes de vue doivent obligatoirement les enlever pendant les combats et toutes les activités physiques où il y a un risque de casse ou de blessure. Les lunettes sont tolérées pendant les phases d'explication entre les exercices sous la seule responsabilité du pratiquant. Le club du Judo Club Stéphanois n'est pas responsable des bris de lunettes.

**Article 19 :** Des vestiaires sont à la disposition des pratiquants. Il s'agit d'un lieu collectif utilisé par d'autres associations. Afin d'assurer une bonne fluidité entre les cours se terminant et les cours qui vont commencer, il est demandé aux judokas de ne pas traîner inutilement dans les vestiaires. Les vestiaires ne sont pas une salle de jeu.

**Article 20 :** Les locaux qui sont mis à notre disposition doivent être laissés aussi propres que possible. Pour cela des poubelles sont à disposition, leur utilisation n'est pas facultative.

**Article 21 :** Le pratiquant doit se déplacer obligatoirement en zoori ou en claquettes entre le vestiaire, les sanitaires et le tatami. Il est strictement interdit de se déplacer pieds nus en dehors du tatami, notamment dans les sanitaires. Il devra se munir d'une bouteille d'eau qu'il devra placer au bord du tatami.

**Article 22 :** Le Judo Club Stéphanois n'est pas responsable des pertes ou des vols dans l'enceinte des structures sportives.

**Article 23 :** Dans l'enceinte du dojo, il est demandé aux judokas, aux parents et aux visiteurs de respecter le code moral du judo, à savoir : Politesse, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de soi et Amitié.

**Article 24 :** Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement est répétitif ou dont le comportement est une gêne ou un manque de respect envers les autres pratiquants ou le professeur pourra être exclu temporairement ou définitivement. Cette sanction sera prononcée par le Bureau du Club après audition du professeur et du pratiquant (et de ses représentants légaux si mineur).

#### D – Compétition

**Article 25 :** Seul le professeur est habilité à engager les judokas dans les compétitions.

**Article 26 :** Il est de la responsabilité du pratiquant d'apporter son passeport sportif en compétition officielle et de vérifier que celui-ci comporte les timbres de licence adéquats.

**Article 27 :** Lorsqu'un judoka a indiqué qu'il participe à une compétition à laquelle il est convoqué, il doit absolument prévenir son professeur ou le club dans les plus brefs délais en cas d'empêchement.

**Article 28 :** Les pratiquants et les parents peuvent s'organiser pour effectuer du covoiturage pour des déplacements en compétition. Le club n'intervient pas dans ce covoiturage et ne peut être tenu pour responsable en cas de retard à une compétition ou d'incident sur le trajet.

#### E – Information

**Article 29 :** Il est demandé aux judokas ou à leurs parents de fournir une adresse email valide. Cette adresse sera utilisée pour communiquer les informations sur les entraînements, les compétitions et la vie du club. L'adresse email n'est communiquée à aucun tiers extérieur hormis la FFJ- DA lors de la prise de Licence.

**Article 30 :** Le Judo Club Stéphanois s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur le site internet du club [www.jcs44.fr](http://www.jcs44.fr).

**Article 31 :** Les informations relatives à la vie du club sont publiées sur le site internet du club [www.jcs44.fr](http://www.jcs44.fr). Il est conseillé aux adhérents de consulter régulièrement ce site Internet du club.

**Article 32 :** Le présent règlement peut être téléchargé sur le site internet [www.jcs44.fr](http://www.jcs44.fr).

**Article 33 :** Le club encourage la formation d'arbitres et de commissaires sportifs.

**Article 34 :** En cas de force majeure (crise sanitaire, catastrophe naturelle, obligations fédérales ou administratives, etc.) le présent règlement peut être amené à appliquer des modalités et des recommandations dictées par les autorités et/ou par la FFJDA. Le club peut donc modifier ses règles d'accès au dojo, ses horaires ou prendre toute autre mesure concernant la pratique sportive.

ADHÉRENT	PARENTS, REPRÉSENTANT LÉgal
J'ai pris connaissance et m'engage à respecter le règlement intérieur du club et le code moral du Judo. Si je ne respecte pas mon engagement, j'accepterai les sanctions qui me seront données par mon professeur et/ou par le club.	Nous avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant et nous nous engageons à accompagner le professeur et/ou le club dans sa démarche pour toute sanction concernant une transgression des règles établies. Nous autorisons le représentant du club à prendre les dispositions nécessaires d'urgence en cas d'accident pendant un entraînement ou les compétitions (appel des secours).
DATE :	DATE :
NOM / PRÉNOM ET SIGNATURE :	NOM / PRÉNOM ET SIGNATURE :